



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B016_2023

OBJET : Modification règlement du service de location de Vélos à Assistance Electrique

Exposé

Suite à sa création et en qualité d'autorité organisatrice des Mobilités (AOM), la Communauté d'Agglomération du Cotentin avait décidé de lancer en 2019 un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).

Ce service de location de vélos à assistance électrique a connu un véritable succès, à tel point qu'il a fallu le développer de manière importante. Il est ainsi passé de 85 unités disponibles en 2019 à 750 aujourd'hui.

Aussi, après quelques années d'usage et face à l'importance prise par ce service, il est proposé d'effectuer quelques ajustements au règlement de service.

Les principales modifications induites portent sur :

- les modalités de paiement offertes aux usagers. Actuellement, les usagers ne pouvaient payer que par chèques ou espèces. Il est proposé d'étendre les modalités de paiements aux cartes bancaires, virements et prélèvements bancaires.
- la mise en place d'une maintenance régulière du VAE obligatoire tous les 6 mois de location.
- les modalités d'inscription et de location. Le logiciel LOC VELO doit être déployé permettant une gestion électronique des contrats passés avec les usagers.
- la mise en place d'une pénalité de retard en cas de retard dans la restitution du vélo au terme du contrat (tarifs à fixer par le Conseil d'agglomération).
- l'instauration d'une facturation à l'utilisateur des pièces endommagées de façon anormale pendant la location (tarifs pièces fixés par le Conseil d'agglomération).
- la mise en place d'un tarif pour livraison/reprise des vélos par le gestionnaire du service (tarifs à fixer par le Conseil d'agglomération), y compris pour maintenance obligatoire.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

VU la délibération n°DEL2019_065 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 27 juin 2019 portant création du service de location de vélos à assistance électrique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Valider** les modifications du règlement intérieur énoncées ci-dessus,
- **Valider** le projet de règlement intérieur du service annexé à la présente décision,
- **Dire que** les tarifs inscrits dans ce règlement seront automatiquement mis à jour en fonction des délibérations prises par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
29 MARS 2023**

Le mercredi 29 mars Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE (départ après le vote de la décision n° B017_2023), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Manuela MAHIER

Règlement de location CAP COTENTIN VÉLO

Préambule

Suite à sa création et en qualité d'autorité organisatrice des Mobilités (AOM), la Communauté d'agglomération du Cotentin a décidé de lancer des expérimentations et nouveaux services. C'est ainsi que, depuis 2019, elle met en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), dont le présent document constitue le règlement. Ce service a été pensé pour chaque bénéficiaire, novice ou cycliste averti, puisse s'essayer à ce type de vélo avant de s'en porter acquéreur. Pour l'utilisateur novice, il s'agit également de confronter ses propres habitudes de mobilité à ce mode de déplacement, pour en évaluer sa pertinence au quotidien.



Article 1 : Objet du service

Le présent règlement porte sur le service de location longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté d'agglomération du Cotentin. La gestion du service et la maintenance ont fait l'objet d'un appel d'offre, remporté par l'association d'insertion Fil et Terre (Cherbourg-en-Cotentin), entreprise de l'Economie sociale et solidaire, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Contact : mobilite.vae@fil-et-terre.fr / 06.61.95.58.90

Article 2 : Conditions d'accès

Les prestations du service Cap Cotentin Vélo sont réservées aux personnes disposant d'une personnalité juridique. Pour les personnes physiques, les conditions d'accès sont ouvertes aux individus de 18 ans révolus ou mineurs émancipé domiciliés sur le territoire de la Communauté d' Agglomération du Cotentin. Une personne physique ne pourra souscrire un contrat pour une autre personne sauf dans le cas d'une tutelle. Le dossier se fera au nom et prénom de la personne majeure placée sous tutelle.

Il est possible pour une personne majeure de souscrire à un contrat pour un usager mineur selon le respect ces strictes conditions :

- Le signataire est le tuteur légal du mineur
- Le mineur est âgé de plus de 16 ans et de moins de 18 ans
- Le mineur doit être titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR2)

L'usager peut utiliser le vélo loué pour réaliser son trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandises ou de personne est strictement interdit. Fil & Terre se réserve la faculté de résilier le contrat, sans remboursement, en cas d'usage professionnel constaté.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour pouvoir louer un équipement, le client doit impérativement s'inscrire sur le site internet – <https://www.capcotentin.fr/velo/> ou en faire la demande auprès de Fil & Terre par téléphone au 06 61 95 58 90 ou par courriel à mobilite.vae@fil-et-terre.fr

L'opérateur du service ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. Une liste d'attente est mise en place. Les usagers seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. L'opérateur ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. L'usager est notifié par email ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement.

L'usager doit renseigner une adresse email pour recevoir les notifications contractuelles.

Article 4 : Modalités liées au service Cap Cotentin Vélo

Article 4.1 : Modalités de location

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Pour la mise à disposition d'un VAE, le futur locataire et le gestionnaire du service conviennent d'un rendez-vous.

Lors de ce rendez-vous de location, le futur locataire fournit les pièces justificatives. Il se présente avec le dossier constitué au rendez-vous d'attribution. En cas d'invalidité ou d'absence de l'une des pièces justificatives, l'opérateur se réserve le droit de ne pas délivrer l'équipement.

Ces pièces justificatives sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant de la résidence de l'utilisateur sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, ...),
- Une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité, permis de conduire ou Passeport),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) pour le dépôt de garantie du bien loué.
- Une attestation de responsabilité civile

Le cas échéant, pour prétendre à un tarif réduit :

- Une attestation de son quotient familial CAF de moins de 3 mois, dans le cas d'un quotient familial inférieur à 650 €,
- Une copie du Pass Mobilité Cap Cotentin, pour les abonnés commerciaux annuel de transports en commun (hors scolaires) Cap Cotentin.

Au cours du rendez-vous de location, le gestionnaire explique le fonctionnement du service et du VAE, détaille les conseils d'usage, et rappelle les obligations réglementaires du cycliste, ainsi que les conseils de sécurité et de déplacement à vélo. Un état des lieux du vélo est effectué en présence du locataire et l'Usager signera soit par écrit ou par signature numérique les documents de location ainsi que les consentements et acceptations sur le suivi des emails. Il confirmera la bonne réception par ses soins des conseils d'utilisations et sécuritaires et éventuellement son inscription à la Lettre d'information du service.

L'utilisateur prend connaissance du règlement de location et signe le contrat durant ce même rendez-vous. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location.

L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo, connaître les règles du code de la route relatives à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Ni l'agglomération du Cotentin ni son opérateur ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur sauf dans le cas des usagers mineurs remplissant les conditions spécifiées à l'article 2.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme celle de l'opérateur ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le client de ses obligations aux termes du présent Règlement de location ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de non-couverture du client en Responsabilité Civile.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

La location initiale est accessible pour une durée de trois mois, de six mois ou de douze mois. La durée maximale de location est de douze mois tous cas confondus. Les tarifs sont ceux en vigueur à la date du contrat. Le versement de l'un de ces montants est réputé ferme et définitif, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Un tarif réduit est applicable, sur présentation d'un justificatif, pour les locataires dont le quotient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les 18-26 ans.

De plus, sur présentation d'un Pass mobilité valide, les abonnés commerciaux annuels au réseau Cap Cotentin pourront bénéficier d'une réduction. Le tarif annuel sera à 200 € pour le plein tarif et 100 € pour le tarif réduit.

Les tarifs sont les suivants :

Durée de location	Pleins tarifs	Tarif réduit (-50%)
3 mois	90 €	45 €
6 mois	150 €	75 €
12 mois	240 €	120 €
12 mois - Tarif réduit (abonnés commerciaux annuel du réseau de transports publics CapCotentin)	200 €	100 €

Article 4.2 : Modalités de reconduction de location

Dans le cas d'une location initiale inférieure à douze mois, il est possible pour l'utilisateur de proroger sa location. Les périodes de location ne peuvent être fractionnées et doivent être consécutives. Les reconductions sont prioritaires aux nouvelles demandes d'autres usagers. Chaque locataire a ainsi la garantie de disposer d'un VAE à la fin d'une période de location intermédiaire. Un avenant au contrat est réalisé lors de chaque reconduction de location. En cas de prorogation, le locataire s'acquitte de la différence et complète ainsi le montant déjà versé. Le versement de l'un de ces montants est réputé ferme et définitif, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

- Après 3 premiers mois de location, il est possible de prolonger pour 3 mois ou pour 9 mois supplémentaires.
- Après 6 premiers mois de location, il est possible de prolonger pour 6 mois supplémentaires.

	Tarif plein	-26 ans / quotient familial
Prolongation de 3 mois après 3 premiers mois	60€	30€
Prolongation de 6 mois après 6 premiers mois	90€	45€
Prolongation de 9 mois après 3 premiers mois	150€	75€

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230403-B016_2023-AR

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de refuser l'établissement d'un avenant au contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de somme due ou de tout autre comportement préjudiciable.

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet <https://capcotentin.locvelo.com/> suppose l'adhésion au présent Règlement de location, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de transaction. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et produits achetés sont communiqués en formats PDF et HTML via l'adresse e-mail indiquée au moment de la vente.

Article 4.3 : Modalités de paiement

Article 4.3.1 : Le contrat de location

Le montant de la durée initiale du contrat de location est payé en intégralité au moment de la signature du contrat par l'utilisateur. Il peut être payé par carte bancaire, par chèque ou par espèces en agence et par carte bancaire sur le site web du service : <https://capcotentin.locvelo.com/> Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

Article 4.3.2 : Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque autorisation de prélèvement SEPA, accompagné d'un R.I.B. faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) du débiteur. Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat. En cas de présentation d'un RIB d'un compte n'appartenant pas à l'utilisateur, le titulaire dudit compte devra être présent, accompagner l'utilisateur et signer le contrat. Le souscripteur du contrat est également du titulaire du compte relatif au dépôt de garantie.

L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes CGL, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

Article 4.3.3 : Utilisation du dépôt de garantie

Le locataire est tenu de restituer le vélo dans l'état dans lequel il lui a été remis. Pour ce faire, il devra s'assurer du bon entretien du vélo et informer l'opérateur du service de tout défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location conformément au Tableau de facturation des pièces. L'agglomération du Cotentin facture ces montants sur la base de la grille en vigueur à la date de retour de l'équipement et consultable sur le compte en ligne de l'utilisateur. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, la Communauté d'Agglomération du Cotentin procède à l'encaissement du dépôt de garantie et pourra engager immédiatement toute poursuite judiciaire utile.

Un usager est en situation d'impayé dès lors qu'il ne paie pas sa location. En cas de non-recouvrement des sommes dues au-delà de 30 jours, l'utilisateur devra restituer le vélo, dans le cas contraire, l'Agglomération du Cotentin procédera à la levée du dépôt de garantie

Article 5 : Retrait, retour et entretien de l'équipement

Article 5.1 : Le retrait

Pour retirer son équipement, l'Usager se rend au rendez-vous fixé, à l'heure et à la date prévue, au point de location convenus avec l'opérateur Fil & Terre. Un état des lieux initial du vélo est établi. Cet état des lieux concerne l'équipement et ses accessoires. En signant l'état des lieux, le client reconnaît que l'équipement et les accessoires sont en état de bon fonctionnement.

Pour le retrait d'un Vélo A Assistance électrique (VAE) et/ou pour une restitution du VAE, un forfait de déplacement consistant en une prestation à domicile est proposé aux usagers du service. Ce dernier s'applique uniformément sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération du Cotentin et s'élève à XX€ par déplacement (tarif à fixer en conseil d'agglomération).

Article 5.2 : L'entretien

Le locataire est entièrement responsable de l'usage fait du vélo. Il s'engage à n'utiliser le vélo que dans les conditions pour lesquelles il est conçu (utilisation pour des déplacements sur routes, voies vertes, chemins de halage, etc...). Le vélo n'est pas conçu pour un usage sportif ni tout terrain.

Pour toute location de vélo à assistance électrique dont la durée serait supérieure à trois mois, une maintenance régulière du VAE est exigée. A cet effet, le locataire s'engage à prendre contact avec l'opérateur du service Fil & Terre pour planifier un rendez-vous tous les six mois de location. En cas d'impossibilité de retour du VAE à l'atelier de l'opérateur, une prestation de déplacement est proposée par l'opérateur. Un forfait de déplacement aller/retour serait alors facturé à l'usager.


Le locataire pourra reconduire sa location sur une période excédant la date de prochaine maintenance régulière, indiquée sur son compte en ligne (capcotentin.locvelo.com). Cette faculté de reconduction ne soustrait pas le locataire de procéder à une maintenance régulière.

En cas de dépassement de la date indicative de maintenance régulière, le locataire est incité à contacter l'opérateur du service pour planifier un rendez-vous de maintenance préventive. Le locataire recevra par email une mise en demeure le jour de la date prévue de maintenance régulière par email.

La maintenance régulière est réalisée par l'opérateur du service Fil & Terre. L'usager doit s'assurer que la pression des pneus est correcte (4.5 bars) et que les freins sont opérants pendant toute la durée de location. Il ne doit effectuer aucune réparation par lui-même, ni chez un tiers. Il a la charge de s'assurer que le vélo est dans un état de fonctionnement correct, et contacte l'opérateur en cas de panne ou de nécessité d'intervention. Lors de la prise de contact, un pré-diagnostic est établi, permettant d'évaluer la possibilité d'une réparation sur place. Dans le cas où le retour du vélo en atelier s'avère indispensable, un vélo d'échange sera attribué au locataire, moyennant la signature d'un avenant au contrat initial.

Le prix des réparations dus à une usure considérée normale de l'équipement est pris en charge par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Si au cours d'une opération de maintenance ou d'une restitution, l'opérateur constate des dégradations dues à une usure considérée comme anormale, une facture sera établie sur la base du barème en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture devra être payée par le locataire. La liste des prix est consultable sur le compte en ligne du locataire sur capcotentin.locvelo.com

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 
ID : 050-200067205-20230403-B016_2023-AR

Pour toute maintenance curative impliquant l'impossibilité d'usage du VAE, le locataire a la possibilité de demander à l'opérateur Fil & Terre d'intervenir à son domicile ou à tout autre lieu défini. Ce déplacement est compris dans le prix de location et se fera en fonction des possibilités logistiques de l'opérateur.

Article 5.3 : Restitution

Un mois, puis quinze jours avant la date de fin du contrat, le locataire reçoit un email l'invitant à programmer un rendez-vous de restitution sur son compte en ligne, par mail à l'opérateur ou par téléphone. Lors du rendu du vélo, il est procédé à un état des lieux du vélo. Si une facturation doit être effectuée en cas de dégradation, le locataire règlera celle-ci. Dès lors, sous réserve d'état conforme, le dépôt de garantie est annulé. La restitution est impérativement opérée sur le territoire de l'agglomération. Les marques, marques d'usure et détériorations n'étant pas liées à un usage normal du vélo peuvent donner lieu à une facturation.

Article 5.3.1 : Pénalités

L'équipement loué doit être impérativement restitué au plus tard 7 jours à compter de la date de fin de location. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard conformément à la grille tarifaire. A compter du 8^{ème} jour passé la fin du contrat de location et ce jusqu'au 31^{ème} jour de retard ouvré, il sera réclamé au locataire XX€ de pénalité par jour (tarifs à fixer en Conseil d'agglomération). A partir du 32^{ème} jour la Communauté d'Agglomération du Cotentin pourra engager des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Article 6 : Responsabilités et assurances

Le client est seul et entier responsable des dommages causés par l'équipement ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris en cas de dépassement de la durée de location, ce, jusqu'à clôture du contrat.

Il appartient au client de signaler toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par le biais de son opérateur Fil&Terre, selon les modalités décrites dans l'article 8. L'équipement restant en tout état de cause sous la responsabilité du client.

Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Il déclare avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo ou et d'avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive ou inadaptée d'un vélo, et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7.

Le locataire est impérativement couvert par une assurance de responsabilité civile. La location ne pourra être établie que sur présentation d'une attestation de responsabilité civile. Le locataire doit s'assurer que celle-ci couvre effectivement l'endommagement ou le vol du VAE loué. Pour un usager mineur, le responsable légal fournit également le document attestant de sa couverture au titre de la responsabilité civile.

IMPORTANT :

En cas d'accident mettant en cause le vélo, le client doit signaler les faits à l'opérateur du service dans un délai maximal de 48 heures.

Par ailleurs, le client s'engage à prévenir immédiatement l'opérateur du service de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, informations bancaires etc.). A défaut, l'agglomération du Cotentin et son opérateur sont dégagés de toutes responsabilités qui en seraient la conséquence.

Article 7 : Droits réservés à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

En cas de non-respect par l'utilisateur du présent règlement de location, l'agglomération du Cotentin par le biais de son opérateur, se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

Conformément aux dispositions des articles 6, 8 et 9, toute responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin liée à l'utilisation que le locataire pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Article 8 : Obligations du locataire et recommandations

- Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'agglomération du Cotentin pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo qu'il s'est vu attribuer à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Le locataire assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Cette responsabilité s'étend en tous cas y compris si le préjudice ne se révèle qu'après la restitution du produit.
- Le locataire assume toute la responsabilité de conséquences qui pourraient subvenir suite à son utilisation des produits et/ou des équipements loués.
- Le locataire reconnaît ne pas ignorer ses obligations au titre du code de la route. Il adapte sa conduite, son comportement et les réglages de l'équipement aux circonstances.
- Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour toute utilisation du vélo loué, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est recommandé en toutes circonstances.
- Il est rappelé que le port du casque est fortement recommandé, et obligatoire pour les personnes de moins de 12 ans.
- Le locataire s'engage à assumer la garde de l'équipement qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni par l'opérateur, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée,

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

l'utilisation de l'équipement. L'antivol doit être fixé de préférence sur le cadre du vélo et sur un point fixe, sans possibilité de soulèvement et si possible en sécurisant également une roue.

- En cas de vol, le locataire doit immédiatement le déclarer sur son compte en ligne capcotentin.locvelo.com et en informer l'opérateur du service, ainsi que déposer plainte auprès des forces de l'ordre en précisant le numéro de marquage Bicycode antivol du vélo.
- Toute remorque, siège-enfant et autre matériel pouvant être fixé sur le vélo doit être homologué. Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.
- Toute modification du vélo est interdite, que ce soit sur les parties mécaniques et les parties électriques. La personnalisation du vélo est interdite.
- Le locataire a la charge de s'assurer que le vélo et ses équipements est dans un état de fonctionnement correct, et contacte systématiquement l'opérateur en cas de panne ou de nécessité d'intervention.
- **Concernant la batterie**, nous attirons l'attention de l'utilisateur sur les points suivants : effectuer, autant que possible, des décharges et des charges complètes (la charge est complète quand le voyant lumineux du chargeur passe au vert) ; éviter les charges courtes et répétées ; ne pas laisser la batterie dans un environnement humide ni en exposition directe au soleil ou d'une source de chaleur.
- Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers avant fixés au guidon sont uniquement réservés au transport d'objets légers et non volumineux.

Article 9 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de son opérateur

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de son opérateur Fil et Terre, s'engage à louer des vélos en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur au moment de la location. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service. Elle ne saurait être tenue responsable de toute interruption ou suspension du service lié à un cas de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

Elle s'engage à fournir lors du rendez-vous d'attribution l'ensemble des informations nécessaires à une bonne utilisation du vélo, à la compréhension de son fonctionnement, à un réglage adapté à l'utilisateur, ainsi que des conseils sur l'attitude du cycliste et la circulation à vélo.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de son opérateur, l'association Fil et Terre, s'engage à maintenir l'ensemble de la flotte de vélos en bon état de fonctionnement. Un entretien préventif de chaque vélo est réalisé au moins une fois par an et entre chaque changement de locataire.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à procéder à l'entretien curatif dans un délai raisonnable, et à fournir un vélo de rechange dans le cas où

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230403-B016_2023-AR

les réparations nécessitent une immobilisation du vélo. En cas d'impossibilité pour Fil & Terre de mise à disposition d'un vélo de remplacement, la durée du contrat initial sera prorogée d'autant de temps que la durée d'immobilisation du vélo nécessitant une prise en charge.

En cas de vol ou de non-restitution de vélo, la Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour **retrouver le vélo**.

Article 10 : Confidentialité des données

Le traitement des données du client s'effectue dans le cadre d'un marché d'appel d'offre remporté par l'association d'insertion Fil et Terre (Cherbourg-en-Cotentin), entreprise de l'Economie sociale et solidaire, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et son opérateur s'engagent à conserver et protéger les données personnelles concernant les locataires. La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les clients.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assure la protection des données transmises par les clients et leur conseille vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions du Règlement de protection des données personnelles (RGPD).

Article 10.1 Objectifs des traitements de données à caractère personnel

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, par le biais de son opérateur, traite les données personnelles des locataires selon les objectifs suivants :

- accès au service, au site internet, à la souscription du contrat (location du vélo ainsi que, le cas échéant, d'accessoires complémentaires et souscription le cas échéant et au suivi du contrat ;
- gestion des paiements et des factures ;
- gestion du service client et des réclamations éventuelles ;
- gestion de la satisfaction client (réalisation d'enquêtes de satisfaction)
- réalisation de rapports statistiques dont l'objectif est d'évaluer et de maximiser la bonne performance

Article 10.2 : Destinataires des données des usagers

Les destinataires des données sont les services habilités de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de Fil & Terre dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle l'exploitant s'engage envers le locataire et pour les besoins des services rendus.

Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Article 10.3 : Durée de conservation des données

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location. Les données personnelles des locataires seront conservées :

- Pour une durée de 2 ans avant pseudonymisation ;
- Pour une durée de 5 ans dans des archives intermédiaires accessibles uniquement par l'Agglomération du Cotentin dans un flux séparé.

Ces délais sont actifs dès la fin de la relation contractuelle entre le locataire et l'agglomération du Cotentin.

Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans prévue au CGI.

10.4 : Modalités d'exercice des droits relatifs aux données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Article 11 : Réclamations et litiges

Le contrat est régi par le droit français. En cas de litige et de réclamation, l'utilisateur peut formaliser, dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation, une demande de conciliation à l'amiable auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin
8 rue des Vindits Cherbourg-Octeville
50 130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

En cas de litiges ne se soldant pas par conciliation amiable, l'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
14 050 Caen

Cedex 4 Téléphone : +33 2 31 70 72 72 Fax : +33 2 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Adresse internet : <http://www.caen.tribunal.administratif.fr>

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.